

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 09/10/2014

Inspecteur: Jarno Van Gansen

Installateur: -

N° TVA: -

N° C. Ident: -

Marque et type appareil de mesure: Fluke
1653B

N° série: 1775063

Date vérification intern: 18/01/2014

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Potaerdegat
Numéro	39
Code postal	1080
Commune	Bruxelles
Type	maison

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: 20127804

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 10

Prise de terre: Pen piquet RE: 36 Ω

Ri GEN: 0.23 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

$I\Delta$	I_n	I_{st}	Type	Circuits protégés	Test	$\times 2,5$
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	10	ok	ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	-	ok	ok
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
3	Curve	IN	P		
1	C	16	2	mm ²	
3	C	20	2	mm ²	mm ²

Contrôle visuel (général)	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Contact direct	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Contact indirect	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB
Raccordement	<input checked="" type="checkbox"/> BON <input type="checkbox"/> PB	Schéma correct	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input checked="" type="checkbox"/> BON <input type="checkbox"/> PB	<input type="checkbox"/> pas d'application	<input type="checkbox"/> en attente		
Continuité	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Éclairage / machines	<input type="checkbox"/> BON <input type="checkbox"/> PB <input checked="" type="checkbox"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

Risque de contact direct avec des parties de l'installation sous tension.

Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être maximum 30 Ohm (RGIE art.86.07).

La résistance d'isolation de l'installation est inférieure à la limite tolérée dans la législation et doit être minimum 500 kOhm selon l'art. 20 du RGIE.

Raccorder l'appareillage avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE dans la prise d'alimentation (art.30.07, 70.06 du RGIE).

Le tableau a un degré de protection contre le contact direct insuffisant (IP XX-B) selon l'art. 248.01 du RGIE.

Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer en cas de risque de contact direct. RGIE art. 49.01.

Note: L'installation électrique est à remettre en conformité selon les directives du RGIE.



CONSLUSION

L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le

Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.

Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Jarno Van Gansen


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.